

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 12 Février 2021**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	10

L'an deux mille vingt et un le 12 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer « Le Clos » sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
WALLERICH Alain
IMMER Alain
GUINDT Philippe

REUTER Olivier
THILL Celine
OGER Isabelle
MENEHIN Gaël

VALANCE Bénédicte
VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS :

DEBAILLEUL Delphine
SIVEC Jean

MARQUET Bénédicte
BRUN Jérôme

PEREIRA Julien

Procuration de BRUN Jérôme à GUINDT Philippe
Procuration de DEBAILLEUL Delphine à GAILLOT Philippe

Procuration de MARQUET Bénédicte à MENEHIN Gaël
Procuration de SIVEC Jean à IMMER Alain

Monsieur MENEHIN Gaël est élu secrétaire de séance.

Objet : 2021 – 544 Mandat de Gestion immobilière et assurances.

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 7 appartements, qui font partie de son domaine privé.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion de ces appartements : appartements inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés, procédures d'expulsion, M. le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention de mandat de gestion locative pour les 7 logements communaux, ainsi qu'une garantie de loyers impayés (GLI) avec une agence immobilière.

L'agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- Recherche et sélection des locataires,
- Etude des dossiers,
- Rédaction des baux avec signature,
- Etat des lieux d'entrée et de sortie,
- Appel et encaissement des loyers et dépôts de garantie,
- Recouvrement en cas d'impayé et actions judiciaires si nécessaire.

Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an, et comprendrait une garantie pour loyers impayés moyennant une rémunération du mandataire.

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

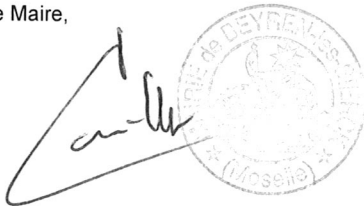
SEANCE DU 12 Février 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- AUTORISE M. le Maire à signer un mandat de gestion locative avec la société FONCIA LCA de 54000 Nancy 4 Rue Piroux Tour Thiers, représentée par Mme VOGELISEN Alexandra, Principale de gérance dûment habilitée, pour une durée de un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction à défaut de résiliation à défaut de résiliation dans les conditions spécifiques du mandat,
- PREVOIT d'inscrire au budget de l'année 2021 les crédits correspondants aux coûts de gestion courante du mandat de gestion locative.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2021

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 19 Février 2021

Le Maire :

Philippe GAILLOT

